



**CONVENTION DE RACCORDEMENT DE SITES AU
GROUPE FERME D'UTILISATEURS (G.F.U.) DE LA
MAIRIE DE NEZIGNAN L'EVEQUE A TRAVERS LE
RESEAU DE FIBRE OPTIQUE NOIRE (F.O.N.) DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION HERAULT
MEDITERRANEE**

Mairie de Nézignan l'Évêque

1 rue du 4 septembre
34120 NEZIGNAN L'EVEQUE

Entre

*La Mairie de Nézignan l'Évêque, située 1 rue du 4 septembre à Nézignan l'Évêque (34120), représentée par son Maire en exercice, Monsieur Edgar SICARD en vertu de la délibération **2017-14 du Conseil Municipal du 28 mars 2017,***

Dénommée ci-après « La Mairie »

Et

Le Syndicat de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Pézenas, dont le siège social est sis 27 Route de Pézenas 34120 Nézignan l'Évêque, représenté par son Président en exercice, Monsieur Alain VOGEL SINGER ou par son représentant agissant en nom et pour le compte dudit Syndicat en vertu de la délibération du Comité Syndical en date du,

Dénommé ci-après « Le SICTOM »,

Il a été convenu

PREAMBULE

La présente convention a pour objet d'interconnecter le siège du SICTOM sis à Nézignan l'Évêque (siège) avec le GFU de la Commune de Nézignan à travers le réseau de fibre optique de la CAHM.

1. CONTEXTE ET ENJEUX POUR LE SICTOM DE LA RÉGION DE PÉZENAS

Afin de bénéficier d'une meilleure qualité de service pour ce qui concerne son accès à internet et ses liaisons intersites, le SICTOM souhaite répondre favorablement à la proposition de la Mairie de Nézignan l'Évêque de participer à son GFU.

2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir le rôle, les obligations et le cadre d'intervention de chacune des parties.

3. CONTENU DU SERVICE

Dans le cadre du projet global, la C.A. Hérault Méditerranée a pris à sa charge l'interconnexion entre son réseau de fourreaux et le réseau de fourreaux de l'opérateur historique « Orange ». Dans le cadre de sa licence d'opérateur aménagement (code CA34), la C.A. Hérault Méditerranée prendra en charge les négociations pour l'utilisation des fourreaux afin de desservir les établissements publics situés sur le territoire communal. C'est à la commune de Nézignan l'Évêque de coordonner l'ensemble des interventions financières liées à la mise en place du GFU communal avec la CA Hérault Méditerranée.

Grâce à cette interconnexion au Réseau d'Initiative Publique de la C.A. Hérault Méditerranée et à la dynamique de fonctionnement instaurée par la CAHM, les GFU de ces deux entités seront directement reliés et pourront partager librement des données (DATA) et/ou des services entre elles sous réserve de disposer d'un concentrateur réseau (switch) sur chacun de ses sites compatibles avec celui de la CAHM.

La C.A. Hérault Méditerranée prend en charge la maintenance des équipements lui appartenant permettant cette interconnexion et assure au SICTOM la même qualité de service et de disponibilité que pour son propre réseau.

4. CONDITIONS FINANCIERES

Le SICTOM verse à la Mairie de Nézignan l'Évêque de manière unique la somme de : 9176.86 € TTC pour le raccordement du siège sis au 27 avenue de Pézenas à Nézignan l'Évêque.

5. DUREE DE LA CONVENTION

La convention entre en application dès la livraison des travaux de raccordement. A compter de sa notification, la présente convention est conclue pour une durée ne pouvant se prolonger après :

1. La livraison de la liaison d'interconnexion au GFU communal
2. La fourniture du DOE du site
3. Le paiement de la participation financière à la Commune de Nézignan l'Évêque.

Aucune reconduction n'est envisagée.

6. SUITES DE LA CONVENTION

Dans le cadre du projet global, la C.A. Hérault Méditerranée a mis en place un processus visant à prendre en charge la maintenance opérationnelle de son réseau fibre optique noire et des G.F.U. de ses communes membres. Il conviendra donc de signer ce contrat de maintenance avec la C.A. Hérault Méditerranée pour assurer la pérennité de ce lien.

Une évaluation fait apparaître une dépense annuelle prévisionnelle de 99.68 € HT pour le maintien de cette liaison dans des conditions opérationnelles.

7. LITIGE RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Montpellier
Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

8. DISPOSITIONS DIVERSES

En cas de besoin, la présente convention pourra faire l'objet de modification par avenant.

Fait à Nézignan l'Évêque, le.....

Pour la Commune de Nézignan l'Évêque

Pour le SICTOM,

Le Maire
Docteur Edgar SICARD

Le Président
M. Alain VOGEL SINGER